

ÉCOLE DE MUSIQUE – LÉON PRODUCTIONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Raison d'être : LÉON Productions est une association loi 1901 ayant pour objectif de transmettre et soutenir la recherche musicale, photographique et cinématographique. Ce soutien inclut la diffusion et la promotion nationale et internationale des travaux réalisés par les membres. A cet effet, l'association favorise les rencontres et échanges artistiques pluriculturels. La transmission se traduit aussi par la pédagogie et des cours de musique sont assurés par les membres enseignants diplômés de Conservatoires Supérieurs de Musique.

Créée en 2012, l'École de Musique se décline sous forme de cours particuliers assurés chez le professeur (éventuellement chez l'élève) ou au siège social de l'association à Neuilly-sur-Marne. L'élève, sans y être obligé, est sollicité pour participer aux divers événements et auditions ponctuelles organisés par l'association, afin d'établir une véritable synergie entre chacun des membres et de présenter en public le résultat de son apprentissage.

LES COURS :

- Les cours sont proposés à toute personne, sans limite d'âge, désirant découvrir ou approfondir la pratique d'un instrument de musique ou du chant. Les instruments proposés à ce jour sont : piano, guitare, basse électrique, violoncelle, batterie & percussions, et chant (lyrique & jazz vocal).
- Les cours collectifs sont réservés au solfège, aux sessions d'ensemble, et à l'éveil musical pour les enfants de 3 à 6 ans.
- Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf en cas de rattrapage des cours.
- Le professeur est tenu d'accepter le report pendant ces périodes seulement s'il est responsable de l'annulation d'un ou plusieurs cours. Il en va de même pour l'élève, dans le cas où le professeur n'a pas d'autre disponibilité.

ABSENCES :

- L'élève et le professeur s'engagent à prévenir 24h à l'avance en cas d'annulation d'un cours, ou à fournir un certificat médical ou attestation justifiant l'annulation, dans les 48h au plus tard qui suivent la date du cours annulé.
- En cas de non respect des délais et apports de justificatif, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours à une date ultérieure.
- En cas d'annulation de la part du professeur, le cours est systématiquement reconduit à une date convenue avec l'élève.
- Tous retards et/ou absences à répétition, ou tout manquement de respect envers le professeur ou le secrétariat entraînera, suite à un premier avertissement, une exclusion préalablement décidée par le Bureau de l'association. Aucun remboursement ne sera effectué.

ADHÉSION :

- L'élève devient membre de l'association en souscrivant à une **adhésion annuelle de quinze euros***. Il est l'unique titulaire de sa carte de membre, qui lui est remise par mail.
- Une fois l'adhésion annuelle réglée par chèque ou en ligne, l'élève bénéficie d'un **premier cours gratuit** avec le professeur de son choix et dans la limite des disponibilités du professeur. Il décide ensuite, sans obligation d'engagement ni d'échéance, s'il souhaite poursuivre ou non.

TARIFS ET PAIEMENT :

- Les tarifs établis sont destinés à pouvoir **répondre à toutes les bourses**. Ainsi, plusieurs abonnements (tarif dégressif selon la durée de l'engagement) et modes de paiement avantageux sont proposés, notamment pour les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA.
- La totalité du règlement est remise dès l'inscription et cotisation annuelle. Le règlement peut être prélevé en **3 fois sans frais**. Toutefois, le règlement d'un abonnement à l'année peut s'étendre sur 5 fois sans frais (encaissement tous les deux mois), avec justificatif de précarité (RSA, chômage, etc).
- **Forfait à la carte** : l'élève obtient une carte comportant 10 cases, datées et signées par le professeur et l'élève à chaque cours effectué. Elle est **valable 1 an** à compter de la date du règlement.
- **Forfait trimestre** : valable 3 mois à compter de la date du règlement, vacances scolaires et jours fériés inclus à l'exception de juillet et août. Exemple : si une souscription au trimestre est réglée le 30.05.17, l'abonnement restera valable jusqu'au 30.10.17. Les cours seront donc effectués du 30 mai au 30 juin, puis du 1er septembre au 30 octobre.
- **Forfait année** : valable 12 mois, vacances scolaires et jours fériés inclus. Exemple : si une souscription à l'année est réglée le 01.02.17, l'abonnement restera valable jusqu' au 01.02.18, avec interruption des cours les mois de juillet et août.
- **Forfait déplacement** : l'élève reçoit le professeur à son domicile et s'engage à fournir le confort et matériel (méthodes, instrument...) nécessaires au bon déroulement du cours. Ce forfait s'applique dans une limite de moins d'une heure de trajet aller-retour pour le professeur.

REMBOURSEMENT :

Sauf sur justificatif médical ou cas de force majeure, dont seul le Bureau de l'association est habilité à reconnaître la gravité, tout trimestre ou année commencés par l'élève est dû en totalité et ne donnera lieu à aucun remboursement.

RESPONSABILITÉ :

- Les élèves et les professeurs s'engagent à respecter les horaires des cours.
- Les professeurs sont responsables des élèves uniquement pendant le cours effectué dans les locaux de l'association.
- L'association est déchargée de toutes responsabilités avant et après les cours.
- Les élèves s'engagent à respecter les locaux, le matériel et les partitions mis à disposition.

* Le bureau administratif de l'association a fixé le montant de la cotisation annuelle à quinze euros dès l'année 2018. Il se réserve le droit de modifier ce montant pour les années à venir.

Tout courrier pourra être adressé au Siège social de l'Association :
LÉON PRODUCTIONS – 3 bis rue Pasteur 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.

A Neuilly-sur-Marne, le ... / ... / ...

Nom et signature de l'élève (parent si mineur)